



Circulaire 9237

du 16/04/2024

Enseignement fondamental spécialisé - Dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle, cours de religion, cours de morale non confessionnelle - **Choix pour l'année scolaire 2024-2025**

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/05/2024
Documents à renvoyer	non
Résumé	Choix de la dispense ou d'un cours philosophique dans l'enseignement fondamental spécialisé
Mots-clés	morale, religion, dispense, choix, formulaire, philosophique
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
FUCHS William	Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé nom du service	02/690.83.94 william.fuchs@cfwb.be
ROMBAUT Véronique	Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé Service de l'Enseignement spécialisé	02/690.83.99 veronique.rombaut@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement Obligatoire

Enseignement fondamental spécialisé

Demande de dispense ou choix d'un cours philosophique

Formulaire pour 2024-2025

Mot d'introduction

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'article 1.7.5-2 du Code de l'enseignement fixe la procédure du choix de la dispense du cours philosophique (correspondant à une seconde période de philosophie et de citoyenneté) ou d'un cours philosophique.

Lors de l'inscription d'un élève, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la possibilité de choisir, par déclaration signée :

- soit une seconde période du cours de philosophie et citoyenneté, en dispense d'un cours de religion ou de morale non confessionnelle (ce choix ne doit pas être motivé) ;
- soit une période du cours de morale non confessionnelle ou d'un cours de religion parmi les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Pour les élèves réputés poursuivre leur scolarité dans leur école actuelle à la rentrée 2024, **le formulaire de choix sera distribué pour le 15 mai 2024 au plus tard.**

Attention, veuillez à compléter le nom de votre école sur la 2^{ème} page avant d'effectuer les copies.

Ce formulaire - consignat le choix ou un changement de choix relativement à l'année scolaire suivante - dûment complété, daté et signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, sera restitué au plus tard le 3 juin 2024 à la Direction.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour l'année scolaire concernée, sauf en cas de première inscription ou de changement d'école. En cas de changement d'école, le formulaire de choix devra alors être complété lors de l'inscription dans le nouvel établissement scolaire.

Ce choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

La remise de ces formulaires au mois de juin permet d'anticiper l'organisation des cours de morale non confessionnelle, de religion et de la deuxième période de philosophie et de citoyenneté pour la rentrée prochaine.

Conformément au Code l'enseignement, le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est entièrement libre. Il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Vous trouverez en annexe le modèle de formulaire pour l'enseignement fondamental spécialisé, à utiliser pour l'année scolaire 2024-2025.

J'attire votre attention sur le fait que l'école ne peut créer son propre formulaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN



Dates importantes et échéances

Les actions à ne pas oublier...

Mois concerné	Action à mener	Date limite
Mai	Impression et distribution du formulaire aux élèves (voir annexe)	15 mai 2024
Juin	Réception du formulaire dûment complété par les parents	3 juin 2024



Personnes à contacter

Pour toute **question sur la présente circulaire**

Identité	Fonction	Courriel	Téléphone
Monsieur William FUCHS	Directeur	william.fuchs@cfwb.be	02/690.83.94
Madame Véronique ROMBAUT	Directrice adjointe	veronique.rombaut@cfwb.be	02/690.83.99

1. Rappel des règles en vigueur

Enseignement primaire

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la possibilité de demander, sans motivation :


- que leur enfant soit dispensé de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle. Dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté ;
- de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est entièrement libre. Il est interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Ce choix ne peut être modifié que durant le mois de mai, seulement en vue de l'année scolaire suivante.

Enseignement maternel

L'élève de maternelle en âge d'obligation scolaire peut assister à l'enseignement de la religion ou celui de la morale non confessionnelle, à la demande des parents, **pour autant que l'implantation fréquentée en maternelle organise le cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves de primaire**. Le choix ne peut pas porter sur le cours de philosophie et de citoyenneté.

 Cette possibilité concerne les élèves des écoles officielles et libres non confessionnelles qui offrent le choix entre le cours de religion et celui de morale non confessionnelle.

2. Obligations administratives

2.1. Consignes dans l'enseignement primaire



Le formulaire doit être distribué aux parents des élèves de primaire **pour le 15 mai 2024 au plus tard**.

Le formulaire est distribué aux élèves réputés poursuivre leur scolarité dans votre école l'année scolaire prochaine.

Les parents doivent restituer le formulaire, complété, daté et signé, pour le **lundi 3 juin 2024** au plus tard.

Le choix ainsi formulé par les parents **ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire suivante**, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

2.2. Consignes dans l'enseignement maternel

- Information aux parents

Vous devez informer de manière individuelle les parents de l'élève inscrit en maternelle, de la possibilité pour les élèves âgés de 5 ans de suivre un cours de religion ou de morale dans l'enseignement maternel **pour le 15 mai 2024 au plus tard**.

Les modalités de cette communication sont laissées à votre appréciation (courrier distribué en classe, courrier postal, courriel, appel téléphonique).



Le formulaire de choix ne doit donc pas être distribué aux parents lors de cette communication. Il s'agit d'une information générale sur la possibilité offerte. Les parents doivent bien comprendre que ce n'est pas une obligation.

Remarque : Pour les parents qui inscrivent leur enfant âgé de 5 ans pour la première fois dans l'enseignement maternel (nouvelle inscription ou changement d'école), la direction informe les parents de l'élève de cette possibilité **au moment de l'inscription**.

Pour les élèves âgés de 5 ans **réputés poursuivre leur primaire dans votre école**, le formulaire de choix doit également être distribué aux parents **pour le 15 mai 2024** au plus tard.

Les parents doivent restituer le formulaire, complété, daté et signé, **pour le 3 juin 2024** au plus tard.

Le choix ainsi formulé par les parents **ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire suivante**, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

- **Demande des parents**

Les parents doivent introduire une demande écrite pour le **3 juin 2024**. Dans cette demande écrite, les parents mentionnent expressément le choix entre le cours de la religion et de morale non confessionnelle. Si le choix porte sur le cours de religion, la demande indique explicitement la religion choisie.



Pour toute nouvelle inscription en maternelle (première inscription ou changement d'école) d'un élève âgé de 5 ans, la demande doit être effectuée le premier jour de fréquentation de l'école.

Si votre implantation ou école n'organise pas durant l'année scolaire prochaine en primaire le cours choisi par les parents pour leur enfant qui fréquentera la maternelle, vous devrez alors informer les parents de la possibilité d'introduire une demande d'information auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).



Cette demande devra être envoyée à l'adresse : enseignement_specialise@cfwb.be

Cette demande doit mentionner :

- ✓ le nom et l'adresse de l'enfant ;
- ✓ le choix entre le cours de religion et de morale non confessionnelle, en indiquant explicitement la religion choisie le cas échéant ;
- ✓ le numéro de téléphone des parents.

La DGEO fournit alors aux parents une liste d'écoles de l'enseignement officiel permettant de rencontrer leur choix et situées à une distance raisonnable du domicile de l'enfant.



Si les parents souhaitent exercer ce droit, cela impose d'effectuer un changement d'implantation et/ou d'école pour l'élève.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE



Circulaire n° 0000

du 00/00/0000

Enseignement fondamental spécialisé - Dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle, cours de religion, cours de morale non confessionnelle - Choix pour l'année scolaire 2024-2025

- Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° des circulaires
 Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° des circulaires

Type de circulaire	<input checked="" type="checkbox"/> circulaire administrative <input type="checkbox"/> circulaire informative
Validité	<input checked="" type="checkbox"/> à partir du 01/05/2024 <input type="checkbox"/> du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa
Documents à renvoyer	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, pour le jj/mm/aaaa <input type="checkbox"/> oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Choix de la dispense ou d'un cours philosophique dans l'enseignement fondamental spécialisé
--------	---

Mots-clés	morale, religion, dispense, choix, formulaire, philosophique
-----------	--

<input checked="" type="checkbox"/> Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
--	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
<input checked="" type="checkbox"/> Wallonie-Bruxelles Enseignement	<input type="checkbox"/> Maternel ordinaire <input type="checkbox"/> Primaire ordinaire <input type="checkbox"/> Secondaire ordinaire <input type="checkbox"/> Secondaire en alternance (CEFA)	<input type="checkbox"/> Centres psycho-médico-sociaux <input type="checkbox"/> Centres d'Auto-Formation <input type="checkbox"/> Centres de Technologie Avancée (CTA) <input type="checkbox"/> Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) <input type="checkbox"/> Centres techniques
<input checked="" type="checkbox"/> Ens. officiel subventionné	<input checked="" type="checkbox"/> Maternel spécialisé <input checked="" type="checkbox"/> Primaire spécialisé <input type="checkbox"/> Secondaire spécialisé	<input type="checkbox"/> Homes d'accueil permanent <input type="checkbox"/> Internats primaire ordinaire <input type="checkbox"/> Internats secondaire ordinaire <input type="checkbox"/> Internats prim. ou sec. spécialisé <input type="checkbox"/> Internats supérieur
Ens. libre subventionné	<input type="checkbox"/> Secondaire artistique à horaire réduit <input type="checkbox"/> Promotion sociale secondaire <input type="checkbox"/> Promotion sociale secondaire en alternance <input type="checkbox"/> Promotion sociale supérieur	<input type="checkbox"/> Ecoles supérieures des Arts <input type="checkbox"/> Hautes Ecoles <input type="checkbox"/> Universités
<input type="checkbox"/> Libre confessionnel		
<input checked="" type="checkbox"/> Libre non confessionnel		

Signataire(s)

<input type="checkbox"/> Madame la Ministre Caroline DESIR
<input type="checkbox"/> Madame la Ministre Françoise BERTIEAUX
<input type="checkbox"/> Monsieur le Ministre-Président Pierre-Yves JEHOLET
<input type="checkbox"/> Autre Ministre : nom du Cabinet
<input checked="" type="checkbox"/> Adm. générale de l'Enseignement, DGEO, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général
<input type="checkbox"/> Adm. générale de l'Enseignement, nom du service 2 + nom du responsable et grade
<input type="checkbox"/> Adm. générale de l'Enseignement, nom du service 2 + nom du responsable et grade
<input type="checkbox"/> Autre administration générale : AG + SG + nom du service + nom du responsable et grade

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les contrôleurs financiers SACA de W-B-E
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités
- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents
- Les employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
FUCHS William	Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé nom du service	02/690.83.94 william.fuchs@cfwb.be
ROMBAUT Véronique	Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé Service de l'Enseignement spécialisé	02/690.83.99 veronique.rombaut@cfwb.be
nom et prénom	nom du service	00/000.0000 email

Remarques concernant la publication de la circulaire

Inscrivez ici vos remarques